



République Française

## Commune de Villiers-sur-Orge

### ARRÊTÉ N° 2026-019

Direction des Services  
Techniques et de  
l'Urbanisme  
N/REF : TS/BS/26/094

### RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 39 BIS RUE DE VERDUN

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;

**VU** le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> partie ;

**VU** la demande formulée en date du 24 mars 2026, par l'entreprise de déménagement DSM, 675 avenue de l'Europe – 77240 VERT-SAINT-DENIS ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de faciliter le déménagement de l'administré au 39 bis rue de Verdun à Villiers-sur-Orge ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRÊTÉ

#### Article 1 :

Le stationnement de tous types de véhicules sera interdit, hormis ceux afférents au déménagement visé ci-dessus, au droit et en face du 39 bis rue de Verdun le mercredi 20 mai 2026 de 8h00 à 18h00 . Un camion de déménagement d'une longueur de 12 mètres sera autorisé à stationner sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée au droit du déménagement, tel que matérialisé sur le plan ci-dessous.



**Article 2 :**

La circulation des véhicules sera maintenue au droit du 39 bis rue de Verdun le mercredi 20 mai 2026 de 8h00 à 18h00.

La vitesse sera réduite à 20km/h au droit du déménagement ; un renvoi piéton sera assuré sur le trottoir opposé.

**Article 3 :**

L'affichage de l'arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurés par le pétitionnaire.

**Article 4 :**

Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

**Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**Article 6:**

Tous les véhicules en stationnement interdit seront considérés en stationnement gênant et mis en fourrière conformément aux dispositions contenues dans l'article R-37.1 du Code de la Route.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, et au prestataire.

Publié le : 14 AVR. 2026

Fait à Villiers-sur-Orge, le 07 avril 2026

Le Maire,



Gilles FRAYSSE